

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAE 50 Salon de prêt à porter féminin et d'accessoires de mode sur la place de la Concorde (8e), fixation de la tarification de la redevance pour la Sté WSN DEVELOPPEMENT.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire de 4,78 euros le m² à la Société WSN DEVELOPPEMENT pour l'organisation d'un salon du prêt-à-porter et d'accessoires de mode sur la place de la Concorde ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire de 4,78 euros le m² pour l'occupation du domaine public et l'organisation d'un salon de prêt-à-porter et d'accessoires de mode par la Société WSN DEVELOPPEMENT sur la place de la Concorde, pour une période de 18 jours (montage et démontage inclus) du 20 février au 9 mars 2017.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 192 925 euros, sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO